



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE LA STRATEGIE FONCIERE

4

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A L'ASSOCIATION DES CITOYENS MUSULMANS PISCIACAIS DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUEL SUR LA PARCELLE AI 91 (QUARTIER DE LA COUDRAIE)**

**DELIBERATION  
APPROUVEE PAR**

**Voix pour**

**Voix contre**

**A l'unanimité**

**Abstention**

**Non-participation au vote**

**Annexe : projet insertion**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le vingt-et-un janvier deux mille vingt-cinq,  
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BERNO DOS SANTOS,  
Maire,

**PRÉSENTS :**

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M DOMPEYRE, M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme GRIMAUD  
Mme OGGAD  
M DREUX  
M DJEYARAMANE

**POUVOIRS :**

Mme GRIMAUD à M MEUNIER  
Mme OGGAD à Mme SMAANI  
M DREUX à M MONNIER  
M DJEYARAMANE à Mme CONTE

**SECRETAIRE :** Karine CONTE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

- : - : - : - : - : - : - : -

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20250127-CM\_20250127\_04-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2025  
Date de réception préfecture : 01/02/2025

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR PATRICK MEUNIER

Les musulmans du quartier de la Coudraie et des alentours se réunissent actuellement dans un lieu de culte qui n'est pas aux normes et qui se trouve dans le sous-sol d'un immeuble d'un bailleur social, situé dans le quartier.

Fort de ce constat, l'Association des Citoyens des Musulmans Pisciacais (ACMP) a commencé à s'enquérir d'un terrain susceptible de recevoir un lieu de culte qui corresponde à leurs besoins et qui puisse s'intégrer parfaitement dans le quartier.

Après recherche du terrain et concertation avec la commune de Poissy, le choix s'est porté sur une portion de parcelle, propriété de la commune, sis rue de Mont Chauvet, à côté des jardins familiaux (point rouge sur le plan ci-après).



En conséquence, il est prévu de détacher préalablement un terrain de 436 m<sup>2</sup> de la parcelle communale AI 91. Un permis d'aménager sera donc déposé par la commune, afin d'entériner cette division de parcelle.

Ensuite un permis de construire fera l'objet d'un dépôt en mairie par l'ACMP, étant précisé que cette dernière est une association à vocation culturelle déclarée en préfecture.

Ce permis aura comme objet la construction d'un équipement culturel (mosquée) d'une surface construite de 553 m<sup>2</sup> sur 3 niveaux (un sous-sol, un rez de chaussée et un étage) d'une hauteur de 7,5 mètres de haut avec toiture terrasse. Comme vous pouvez le voir (cf. annexe), c'est un bâtiment de faible hauteur lequel au niveau architectural se fond aisément dans l'environnement.

Au niveau foncier, il a été décidé de signer avec l'association un bail emphytéotique à vocation culturelle qui sera soumis à votre approbation lors du prochain conseil municipal.

Il est donc proposé d'autoriser l'A.C.M.P à déposer un permis de construire, pour la construction d'un équipement culturel de 553 m<sup>2</sup> sur la parcelle AI 91 sur une surface de 436 m<sup>2</sup> environ.

- :- :- :- :-

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20250127-CM\_20250127\_04-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2025  
Date de réception préfecture : 01/02/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R421-14, R 431-4 et suivant

Vu l'arrêté préfectoral 2012173-0006 signé le 21 juin 2012 portant création de la Zone d'aménagement concerté de La Coudraie,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC approuvé par le Conseil Municipal du 27 novembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014063-0004 signé le 4 mars 2014 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC de La Coudraie,

Vu la commission d'urbanisme, environnement et travaux du 24 janvier 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 16 janvier 2020 modifié le 14 décembre 2023,

Considérant le besoin de l'Association Cultuelle des Musulmans de Pisciacais de se doter d'un lieu de culte aux normes au sein du quartier de la Coudraie,

LE CONSEIL,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser l'Association Cultuelle des Musulmans Pisciacais à déposer un permis de construire pour la réalisation d'un équipement culturel d'une Surface de Plancher (SDP) de 553 m2 sur la parcelle AI 91 de 436 m2 environ.

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles – <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai ; un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

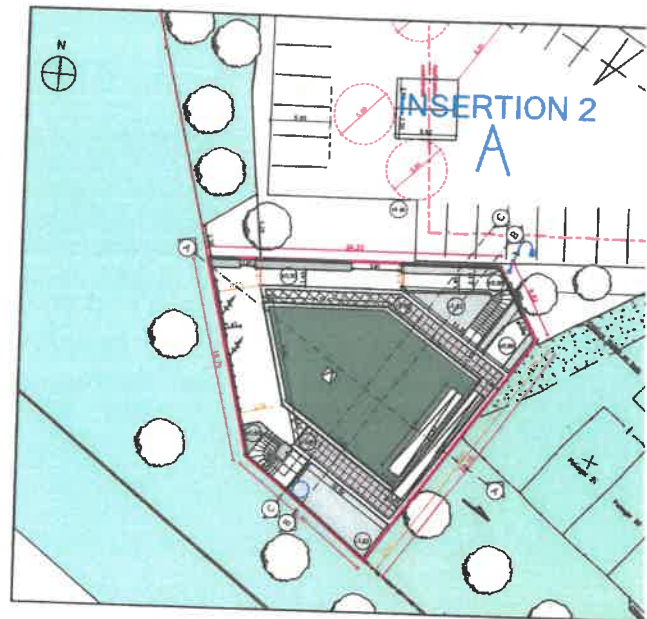
**Article 3 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



**Sandrine BERNO DOS SANTOS**



Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20250127-CM\_20250127\_04-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2025  
Date de réception préfecture : 01/02/2025

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/02/2025